



2023-1- 448

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION
DE LA VOIRIE ET DE LA CIRCULATION
RD 1516 (Route de Yenne)
GATEL
Du 29/11/2023 au 26/01/2024**

M. LE MAIRE

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée, le 23 novembre 2023 par M. Paulo DUARTE représentant la société GATEL sise 100 ZA de la Sage – 73330 DOMESSIN ;

Considérant que pour permettre des travaux de tranchée de 2300m, Route de Yenne entre Truison et Champagneux du 29 novembre 2023 au 26 janvier 2026, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de permettre des travaux d'une tranchée pour le déploiement de la Fibre sur la route de Yenne (RD 1516), pendant la durée des travaux et entre le 29 novembre 2023 et le 26 janvier 2024, sur la section située en agglomération à l'entrée de Truison, la circulation sera restreinte comme suit :

- Un rétrécissement de la chaussée est matérialisé par un balisage à l'aide de cônes et une circulation alternée est mise en place par installation de feux tricolores.
- La circulation de l'ensemble des véhicules est limitée à 30km/h ;
- Le stationnement et le dépassement sont strictement interdits à l'ensemble des véhicules.

La durée totale de cette restriction de circulation, sur la portion susmentionnée, ne pourra excéder la durée effective de chantier sur cette section de la route.

ARTICLE 2

La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'évènement, les riverains doivent être informés.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin, au centre de secours de St Genix sur Guiers, au SAMU, le SYCLUM, la maison technique départementale des deux lacs de Savoie et à l'entreprise.

ARTICLE 5

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

À Saint-Genix-les-Villages, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY

